

Commune de



Scy-Chazelles

1 rue de l'Esplanade
57160 SCY-CHAZELLES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 FEVRIER 2024 à 18 heures

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal en mairie sous la présidence de M. Frédéric NAVROT, Maire.

Nombre de membres du conseil municipal : 23

Nombre de membres en fonction : 23

Nombre de membres ayant assisté à la séance : 16

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de votants : 19

Date de la convocation : 22 février 2024

Vote : A la majorité (1 vote contre : M. Neyhouser, 2 abstentions : MM Loquet et Kraus)

Etaient présents : Mme Catherine BASSOT, M. Raymond FRANZKE, M. Richard PERRET, Mme Claire ADAM, M. Claude BEBON, Mme Anna GALLETTA, Marc BURGUND, M. Jean-Marc CARLUCCI, Mme Maud HEMONET, Mme Annick GRATIER de SAINT LOUIS, M. Christian HANEN, Mme Sandrine ZELL, M. Alexandre LOCQUET, M. Jean-Jacques NEYHOUSER, M. Georges KRAUS

Excusés :

Mme Nathalie COLLIN-CESTONE

M. Jean VELTRI

M. Yannick GROUTSCH

M. Marc BELEY

Absents ayant donné pouvoir :

Mme Marie-José HANESSE à M. BEBON

Mme Catherine KOCZANSKI à M. HANEN

Mme Marielle SANCHEZ à M. NAVROT

Secrétaire de Séance : M. Christian HANEN, conseiller délégué

Point 1 - Reconduction de l'organisation des temps scolaires

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre des rythmes scolaires, le groupe scolaire Bernard Rabas fonctionne selon une organisation du temps scolaire (OTS) relevant du mode dérogatoire (4 jours au lieu de 4,5 jours) qui s'achève à la fin de l'année scolaire 2023-2024.

A l'issue de cette période de trois ans, il est demandé de transmettre à Madame la Directrice Académique, soit une demande de reconduction de l'OTS dérogatoire actuelle, soit une nouvelle proposition d'OTS.

Après consultation des membres du Conseil d'école, M. le Maire propose la reconduction des horaires actuels pour une période de trois ans.

Vu les résultats de la consultation de l'ensemble des parents du groupe scolaire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DEMANDE la reconduction des horaires actuels, à savoir 4 jours les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 14 h à 16 h 30, pour une période de trois ans.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME
SCY-CHAZELLES, le 27 février 2024

Le Maire,

Frédéric NAVROT



Commune de



Scy-Chazelles

1 rue de l'Esplanade
57160 SCY-CHAZELLES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 FEVRIER 2024 à 18 heures

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal en mairie sous la présidence de M. Frédéric NAVROT, Maire.

Nombre de membres du conseil municipal : 23
Nombre de membres en fonction : 23
Nombre de membres ayant assisté à la séance : 16
Nombre de pouvoirs : 3
Nombre de votants : 19
Date de la convocation : 22 février 2024
Vote : A la majorité (3 abstentions : MM Loquet, Neyhouser et Kraus)

=====

Etaient présents : Mme Catherine BASSOT, M. Raymond FRANZKE, M. Richard PERRET, Mme Claire ADAM, M. Claude BEBON, Mme Anna GALLETTA, Marc BURGUND, M. Jean-Marc CARLUCCI, Mme Maud HEMONET, Mme Annick GRATIER de SAINT LOUIS, M. Christian HANEN, Mme Sandrine ZELL, M. Alexandre LOCQUET, M. Jean-Jacques NEYHOUSER, M. Georges KRAUS

Excusés :

Mme Nathalie COLLIN-CESTONE
M. Jean VELTRI
M. Yannick GROUTSCH
M. Marc BELEY

Absents ayant donné pouvoir :

Mme Marie-José HANESSE à M. BEBON
Mme Catherine KOCZANSKI à M. HANEN
Mme Marielle SANCHEZ à M. NAVROT

Secrétaire de Séance : M. Christian HANEN, conseiller délégué

=====

Point 2 - Approbation du compte de gestion 2023

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion est dressé par le comptable public.

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés

et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, le compte de gestion est présenté au conseil municipal pour approbation.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'approuver le compte de gestion.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2312-1 ;

VU l'instruction budgétaire M 14 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le compte de gestion du Comptable Public pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME
SCY-CHAZELLES, le 27 février 2024

Le Maire,

Frédéric NAVROT



Commune de



Scy-Chazelles

1 rue de l'Esplanade
57160 SCY-CHAZELLES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 FEVRIER 2024 à 18 heures

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal en mairie sous la présidence de M. Frédéric NAVROT, Maire.

Nombre de membres du conseil municipal : 23
Nombre de membres en fonction : 23
Nombre de membres ayant assisté à la séance : 16
Nombre de pouvoirs : 3
Nombre de votants : 19
Date de la convocation : 22 février 2024
Vote : A la majorité (3 abstentions : MM Loquet, Neyhouser et Kraus)

=====

Étaient présents : Mme Catherine BASSOT, M. Raymond FRANZKE, M. Richard PERRET, Mme Claire ADAM, M. Claude BEBON, Mme Anna GALLETTA, Marc BURGUND, M. Jean-Marc CARLUCCI, Mme Maud HEMONET, Mme Annick GRATIER de SAINT LOUIS, M. Christian HANEN, Mme Sandrine ZELL, M. Alexandre LOCQUET, M. Jean-Jacques NEYHOUSER, M. Georges KRAUS

Excusés :

Mme Nathalie COLLIN-CESTONE
M. Jean VELTRI
M. Yannick GROUTSCH
M. Marc BELEY

Absents ayant donné pouvoir :

Mme Marie-José HANESSE à M. BEBON
Mme Catherine KOCZANSKI à M. HANEN
Mme Marielle SANCHEZ à M. NAVROT

Secrétaire de Séance : M. Christian HANEN, conseiller délégué

=====

Point 3 - Approbation du compte administratif 2023 et affectation des résultats

En vue de procéder à l'approbation du compte administratif et de l'affectation des résultats, M. le Maire propose la désignation de M. Raymond FRANSKE, 1^{er} adjoint au Maire pour présider la séance et présenter le point.

Monsieur le Maire quitte la séance.

M. FRANZKE propose au conseil municipal d'adopter le compte administratif 2023, joint en annexe, arrêté comme suit :

Section Fonctionnement	
Recettes 2023	2 704 705,06 €
Excédent n-1	101 474,00 €
Dépenses 2023	2 767 214,60 €
Résultat de fonctionnement de clôture (qui tient compte du résultat N-1) : 002	38 964,46 €
Déficit de l'exercice	-62 509,54 €

Section Investissement	
Recettes 2023	1 082 868,38 €
Excédent n-1	224 510,00 €
Dépenses 2023	822 609,00 €
Résultat de l'exercice	260 259,38 €
Solde de la section d'investissement : Excédent 001	484 769,38 €
RAR dépense d'investissement	123 448,28 €
RAR en recette d'investissement	64 700,00 €
Solde RAR (restes à réaliser)	-58 748,28 €
Résultat cumulé d'investissement (qui tient compte du résultat N-1) + du solde des RAR. Ce montant ne figurera pas dans le BP	426 021,10 €

La section d'investissement n'a pas besoin de financement car excédentaire.

L'excédent de fonctionnement de 38 964,46 euros sera inscrit en recette de fonctionnement au compte 002.

L'excédent en investissement de 484 769.38 € sera reporté au compte 001.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-14 ;

VU l'instruction budgétaire M14 ;

VU le compte de gestion adressé par le comptable public.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DESIGNE M. FRANZKE, 1^{er} adjoint au Maire, en qualité de Président de séance en l'absence de Monsieur le Maire.

ADOpte le compte administratif de l'exercice 2023 et arrête les résultats.

APPROUVE le report de **484 769.38 €** au compte 001 (excédent)

APPROUVE le report de **38 964,46 €** au compte 002 (excédent).

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME

SCY-CHAZELLES, le 27 février 2024

Le Maire,

Frédéric NAVROT



Commune de



Scy-Chazelles

1 rue de l'Esplanade
57160 SCY-CHAZELLES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 FEVRIER 2024 à 18 heures

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal en mairie sous la présidence de M. Frédéric NAVROT, Maire.

Nombre de membres du conseil municipal : 23
Nombre de membres en fonction : 23
Nombre de membres ayant assisté à la séance : 16
Nombre de pouvoirs : 3
Nombre de votants : 19
Date de la convocation : 22 février 2024
Vote : A l'unanimité

=====

Etaient présents : Mme Catherine BASSOT, M. Raymond FRANZKE, M. Richard PERRET, Mme Claire ADAM, M. Claude BEBON, Mme Anna GALLETTA, Marc BURGUND, M. Jean-Marc CARLUCCI, Mme Maud HEMONET, Mme Annick GRATIER de SAINT LOUIS, M. Christian HANEN, Mme Sandrine ZELL, M. Alexandre LOCQUET, M. Jean-Jacques NEYHOUSER, M. Georges KRAUS

Excusés :

Mme Nathalie COLLIN-CESTONE
M. Jean VELTRI
M. Yannick GROUTSCH
M. Marc BELEY

Absents ayant donné pouvoir :

Mme Marie-José HANESSE à M. BEBON
Mme Catherine KOCZANSKI à M. HANEN
Mme Marielle SANCHEZ à M. NAVROT

Secrétaire de Séance : M. Christian HANEN, conseiller délégué

=====

Point 4 - Vote des taux des taxes pour 2024

Monsieur le Maire rappelle que le vote des taux doit obligatoirement faire l'objet d'une délibération, même en cas de maintien des taux votés l'année précédente.

Monsieur le Maire rappelle que les taux communaux n'ont pas augmenté depuis neuf ans. Une gestion rigoureuse de nos deniers publics a permis d'y parvenir malgré les hausses diverses que nous subissons (énergies, matériaux, charges sociales, etc...).

Considérant les dépenses et recettes prévisionnelles du budget primitif pour 2024 et afin de ne pas augmenter la pression fiscale des ménages,

il est proposé de reconduire les taux votés en 2023 sur l'année 2024 et de reconduire pour la TH le taux de référence voté en 2019.

Taxes	Taux 2023 (pour mémoire)	Taux en 2024	Evolution
Taxe foncière (bâti)	26,40%	26,40%	0%
Taxe foncière (non bâti)	52,84%	52,84%	0%
Taxe d'habitation	13,95 % (taux de 2019)	13,95 %	0%

VU le Code Général des collectivités Territoriales ;

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré ;

DECIDE de maintenir les taux communaux pour l'année 2024 en les fixant comme suit :

- taxe d'habitation : 13,95 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 26,40 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 52,84 %

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME
SCY-CHAZELLES, le 27 février 2024

Le Maire,

Frédéric NAVROT



RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE

Commune de



Scy-Chazelles

1 rue de l'Esplanade
57160 SCY-CHAZELLES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 FEVRIER 2024 à 18 heures

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal en mairie sous la présidence de M. Frédéric NAVROT, Maire.

Nombre de membres du conseil municipal : 23
Nombre de membres en fonction : 23
Nombre de membres ayant assisté à la séance : 16
Nombre de pouvoirs : 3
Nombre de votants : 19
Date de la convocation : 22 février 2024
Vote : A la majorité (3 votes contre : MM. Neyhouser, Loquet et Kraus)

Étaient présents : Mme Catherine BASSOT, M. Raymond FRANZKE, M. Richard PERRET, Mme Claire ADAM, M. Claude BEBON, Mme Anna GALLETTA, Marc BURGUND, M. Jean-Marc CARLUCCI, Mme Maud HEMONET, Mme Annick GRATIER de SAINT LOUIS, M. Christian HANEN, Mme Sandrine ZELL, M. Alexandre LOCQUET, M. Jean-Jacques NEYHOUSER, M. Georges KRAUS

Excusés :

Mme Nathalie COLLIN-CESTONE
M. Jean VELTRI
M. Yannick GROUTSCH
M. Marc BELEY

Absents ayant donné pouvoir :

Mme Marie-José HANESSE à M. BEBON
Mme Catherine KOCZANSKI à M. HANEN
Mme Marielle SANCHEZ à M. NAVROT

Secrétaire de Séance : M. Christian HANEN, conseiller délégué

Point 5 - Vote du Budget Primitif 2024

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le budget primitif doit être voté chaque année afin d'engager les dépenses.

Monsieur le Maire propose, après une présentation en séance, d'adopter le budget primitif de l'exercice 2024.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2312-1 ;

VU l'instruction budgétaire M 57 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ADOPTÉ le budget primitif de l'exercice 2024 voté par chapitre, en équilibre en dépenses comme en recettes et qui se décompose comme suit :

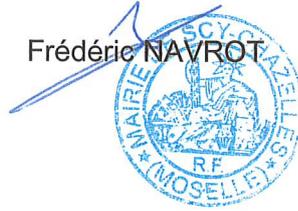
- **Section de fonctionnement : 2 372 140 €**
- **Section d'investissement : 1 469 140 €**

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME
SCY-CHAZELLES, le 27 février 2024

Le Maire,

Frédéric NAVROT





DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 FEVRIER 2024 à 18 heures

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal en mairie sous la présidence de M. Frédéric NAVROT, Maire.

Nombre de membres du conseil municipal : 23
Nombre de membres en fonction : 23
Nombre de membres ayant assisté à la séance : 16
Nombre de pouvoirs : 3
Nombre de votants : 19
Date de la convocation : 22 février 2024
Vote : A la majorité (3 abstentions : MM Loquet, Neyhouser et Kraus)

Etaient présents : Mme Catherine BASSOT, M. Raymond FRANZKE, M. Richard PERRET, Mme Claire ADAM, M. Claude BEBON, Mme Anna GALLETTA, Marc BURGUND, M. Jean-Marc CARLUCCI, Mme Maud HEMONET, Mme Annick GRATIER de SAINT LOUIS, M. Christian HANEN, Mme Sandrine ZELL, M. Alexandre LOCQUET, M. Jean-Jacques NEYHOUSER, M. Georges KRAUS

Excusés :

Mme Nathalie COLLIN-CESTONE
M. Jean VELTRI
M. Yannick GROUTSCH
M. Marc BELEY

Absents ayant donné pouvoir :

Mme Marie-José HANESSE à M. BEBON
Mme Catherine KOCZANSKI à M. HANEN
Mme Marielle SANCHEZ à M. NAVROT

Secrétaire de Séance : M. Christian HANEN, conseiller délégué

Point 6 - Subvention au C.C.A.S

Madame Annick GRATIER de SAINT LOUIS, conseillère déléguée aux affaires sociales, à la petite enfance et au CCAS, explique au conseil municipal que chaque année des crédits sont alloués au Centre Communal d'Action Sociale.

Considérant le résultat excédentaire de l'ordre de 2 600 euros du budget du CCAS, il est proposé de verser une subvention de 3 000 € pour l'année 2024 afin de disposer d'un budget de fonctionnement de l'ordre de 5 600 euros.

Sur proposition de Madame Annick GRATTIER de SAINT LOUIS, conseillère déléguée aux affaires sociales, à la petite enfance et au

CCAS, il est proposé d'approuver le versement d'une subvention de 3 000 € au C.C.A.S.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de verser une subvention de 3 000 € au C.C.A.S ;

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME
SCY-CHAZELLES, le 27 février 2024

Le Maire,

Frédéric NAVROT

